Ville de
WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT TRAVAUX DE PAVAGE

N° ST 2026-156

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et R 417-12, considérant que tout stationnement d'un véhicule sur le domaine public ou ses dépendances est considéré comme abusif au-delà d'un délai de 7 jours,
0Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministérielle du 06 novembre 1992,

Vu la nécessité pour la Municipalité de WINGLES de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre la réalisation de travaux de pavage – Place Jean Jaurès, rue Jules Guesde et Place du Champs de Foire à Wingles ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un espace sécurisé pour le personnel intervenant, pour les équipements déployés, et pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet et période d'intervention
Dans le cadre de travaux de pavage réalisés par le Centre Technique Municipal, le stationnement sera réglementé temporairement du 9 novembre au 31 décembre 2026, sur les voies et espaces suivants :

- Place Jean Jaurès
- Rue Jules Guesde
- Place du Champs de Foire

ARTICLE 2 – Réglementation du stationnement
Afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des agents intervenant sur le chantier, le stationnement sera interdit de mamière ponctuelle, selon les nécessités et les différentes phases d'intervention.

L'interdiction et le stationnement sera mise en place uniquement sur les portions concernées par les travaux et pendant les périodes effectives d'intervention.

La signalisation réglementaire sera installée par les services techniques municipaux avant chaque intervention.

ARTICLE 3 – Signalisation
Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire.

ARTICLE 4 – Application
Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant du Commissariat de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

MAIRIE DE WINGLES
SERVICES TECHNIQUES

Fait à WINGLES le 6 novembre 2026

Le Maire

Sébastien MESSENT

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.
Hôtel de Ville | 26 rue Jules Guesde | BP 60065 | 62410 Wingles
Tél : 03 21 08 69 00 | Fax : 03 21 08 69 01 | E-mail : mairie@wingles.fr

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Bassin minier du Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012